



SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

Annexe n°B2022-67 SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau potable de secours avec la Ville de Paris et Eau de Paris

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2010-40 du Comité du 21 octobre 2010 fixant les tarifs de vente d'eau en gros à des tiers,

Considérant l'intérêt de définir les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable de secours entre le SEDIF et la Ville de Paris,

Vu la délibération n° DELC-2019-16 du Comité du 20 juin 2019 autorisant la signature de la convention de fourniture d'eau potable de secours entre la Ville de Paris, le SEDIF et leurs opérateurs respectifs, Eau de Paris et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant que cette convention a été conclue le 30 août 2019 entre la Ville de Paris, le SEDIF et leurs opérateurs respectifs, Eau de Paris et Veolia Eau d'Ile-de-France, et qu'elle arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité de proroger d'un an la convention sans modification de ses termes, afin de correspondre avec le terme de la convention de DSP passée entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

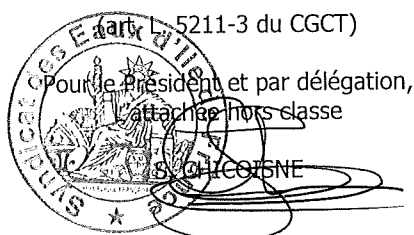
A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant à la convention de fourniture d'eau potable de secours entre le SEDIF et son délégataire Veolia Eau d'Ile-de-France d'une part, et la Ville de Paris et son régisseur Eau de Paris d'autre part, qui entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties,

Article 2 autorise sa signature ainsi que celle de tous les documents afférents

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 15 NOV. 2022
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 15 NOV. 2022



Le Président

André Santini

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



BC/ 125593

BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022



Le jeudi 10 novembre 2022 à 08 heure 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît-75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES:

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

